

Département du LOIRET
Commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS

Consultation publique relative à la demande
d'autorisation environnementale déposée
par la société S.A.S. ELICIO France en vue
de l'implantation d'un parc éolien
sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS.



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Sommaire

1	PREAMBULE	4
2	GENERALITES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.1	OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.....	4
2.2	PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET.....	4
2.3	LE PARC EOLIEN	4
2.4	CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	7
2.4.1	<i>Cadre général</i>	7
2.4.2	<i>Évolution du cadre réglementaire</i>	7
2.4.3	<i>Régime ICPE</i>	7
2.4.4	<i>Évaluation environnementale</i>	7
2.5	CADRE LEGISLATIF ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION, COMPATIBILITE DU PROJET.....	7
2.5.1	<i>Cadre législatif : Loi de programmation pluriannuelle de l'énergie, PPE3.</i>	7
2.5.2	<i>Les documents de planification</i>	9
3	COMPOSITION DES DOSSIERS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	10
3.1	COMPOSITION DU DOSSIER INITIAL	10
3.2	PIECES AJOUTEES DURANT LA CONSULTATION	12
3.2.1	<i>Documents « Avis des personnes publiques et organismes consultés »</i>	12
	<i>Documents « Réponses du porteur de projet aux contributions et aux avis»</i>	12
3.2.2	<i>Documents « Comptes rendus des réunions publiques »</i>	13
4	ORGANISATION DE LA CONSULTATION	13
4.1	DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	13
4.2	PREPARATION DE L'AVIS D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :	13
4.3	AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE	13
4.4	PUBLICITE DE LA CONSULTATION ET AFFICHAGES DE L'AVIS	14
4.5	RENCONTRE AVEC MME GADOIS, MAIRE DE SCEAUX-DU GATINAIS.....	15
5	SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	15
5.1	AVIS DE LA MRAE.....	15
5.2	AVIS DE L'ARS	17
5.3	AVIS DGAC.....	18
5.4	AVIS DE LA DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE.....	18
5.5	AVIS DES COMMUNES ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES.....	18
6	PERMANENCES DE LA COMMISSION ET MISES A DISPOSITION D'UN DOSSIER PAPIER DE CONSULTATION.....	18
6.1	PERMANENCE DU VENDREDI 24 AVRIL 2026.....	19
6.2	PERMANENCE DU MARDI 19 MAI 2026	19

6.3	PERMANENCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026	19
6.4	PERMANENCE DU SAMEDI 20 JUIN 2026	21
6.5	PERMANENCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2026.....	22
6.6	PERMANENCE DU MARDI 21 JUILLET 2026	24
7	RESUME DES REUNIONS PUBLIQUES	24
7.1	PREMIERE REUNION PUBLIQUE - 27 AVRIL 2026.....	24
7.2	DEUXIEME REUNION PUBLIQUE - 9 JUILLET 2026.	25
8	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE, ANALYSE DE LA COMMISSION, MEMOIRE EN REPONSE.	26
8.1	PROCES VERBAL DE SYNTHESE/MEMOIRE EN REPONSE	26
8.2	BILAN DE LA CONSULTATION.....	26

1 PREAMBULE

Le présent document constitue le rapport de la consultation publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société S.A.S. ELICIO France, en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Sceaux-Du-Gâtinais (Loiret).

Les conclusions de la commission d'enquête font l'objet d'un document distinct.

Les annexes sont consignées dans 3 documents séparés, nommés « Annexes ».

La nouvelle procédure de consultation du public par voie électronique mise en œuvre par la loi Industrie verte du 23 octobre 2023 (décret d'application de juillet 2024, mise en œuvre en octobre 2024) a pour objectif d'accélérer les projets industriels tout en garantissant la participation du public, conformément aux principes constitutionnels et aux engagements internationaux de la France (notamment la Convention d'Aarhus).

2 GENERALITES

2.1 OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Cette consultation du public fait suite à la demande d'autorisation environnementale incluant une étude de dangers conformément à la réglementation ICPE, présentée par ELICIO France SAS et réalisé par le bureau d'études Energies et Territoires Développement (ETD).

Le projet se situe sur la commune de Sceaux du Gâtinais.

2.2 PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

L'entreprise SAS Elicio France est une entreprise belge fondée en 2013, après la reprise des sociétés saines d'Electrawinds, et dont le siège social est situé à Paris. Elle appartient au groupe Elicio, détenteur d'un portefeuille de plus de 601 MW de projets éoliens en opération qui se compose de parcs éoliens en Mer du Nord et de parcs éoliens terrestres répartis dans trois pays (France, Belgique, Serbie).

Outre ceux-ci, le groupe dispose d'un portefeuille de projets éoliens en développement de plus de 2 GW sur des marchés existants et nouveaux.

S'agissant de la France, les parcs sont actuellement situés principalement en Bretagne ainsi que dans les Hauts de France. Elicio France y a construit et exploite 18 parcs éoliens (96 éoliennes) d'une puissance de 203 MW et développe un portefeuille de projets éoliens terrestres de 545 MW, dans le sud-ouest, premier projet ici présenté en Centre-Val de Loire. Elicio France intervient sur l'ensemble de la chaîne ; conception à l'exploitation et le démantèlement des parcs terrestres comme en mer.

Données chiffrées de l'entreprise : capital social : 1 618 000 €, 100 salariés.

2.3 LE PARC EOLIEN

Implantation dans le territoire

Le projet de parc éolien des Ormeaux est situé en région Centre-Val de Loire sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais (45), le long de la départementale 41 en direction de Beaumont du Gâtinais. «zone d'implantation potentielle» au sein de la Communauté de communes des 4 vallées.

Située dans le quart nord-est du département du Loiret, dans la région agricole du Gâtinais riche, la commune est à 56 km d'Orléans, préfecture du Loiret, et à 16 km de Montargis, sous-préfecture. Les routes départementales 141 et 841 empruntent son territoire.

Le rayon d'enquête publique, défini par le code de l'environnement en matière d'information pour un projet d'ICPE, est de 6 km ; ainsi sont concernées 16 communes situées dans le département du Loiret ainsi que dans le département de Seine-et-Marne ; il s'agit de :

1. Beaumont-du-Gâtinais Seine-et-Marne (1129 hab.)
2. Boësses Loiret (384 hab.)
3. Echilleuses Loiret (397 hab.)
4. Bromeilles Loiret (319 hab.)
5. Gironville Seine-et-Marne (166 hab.)
6. Arville Seine-et-Marne (145 hab.)
7. Mondreville Seine-et-Marne (334 hab.)
8. Aufferville Seine-et-Marne (482 hab.)
9. Maisonnelles-en-Gâtinais Seine-et-Marne (141 hab.)
10. Chenou Seine-et-Marne (291 hab.)
11. Courtempierre Loiret (220 hab.)
12. Corbeilles Loiret (1577 hab.)
13. Bordeaux-en-Gâtinais Loiret (108 hab.)
14. Auxy Loiret (983 hab.)
15. Sceaux-du-Gâtinais Loiret (606 hab.)
16. Château-Landon Seine-et-Marne (3149 hab.) (Nb : nb hab. chiffres 2023)

Eléments techniques du parc

Le projet de parc éolien les ormeaux porté Elicio France est composé de trois aérogénérateurs des modèles suivants

Eléments	Vesta V150	Siemens Gamesa SGRE 45	Enercon E138
Longueurs de la pale	73,66 m	71,00 m	67,79 m
Diamètre du rotor	150,00 m	145,00 m	138,00 m
Hauteur du mât*	102,80 m	105,30 m	95,01 m
Hauteur de moyeu	105,00 m	107,50 m	99,8 m
Haut. en bout de pale	180,00 m	180,00 m	168,9 m
Puissance unitaire	4,5 MW	5 MW	4,5 MW

Production annuelle attendue de 36,8 Gwh ;

A ce stade, le modèle d'éolienne n'est toutefois pas encore définitif ;

Les éléments connus : chaque éolienne pourra atteindre une hauteur maximale de 180 mètres et une puissance nominale maximale de 5 MW.

NB : la hauteur maximale 180 m est revue à la baisse par les services de la défense nationale (à environ 168,9 m).

Distance des éoliennes aux premières habitations comprise en 995 m et 1490 m.

Longueurs des réseaux : Raccordement interne : 2790 m, raccordement externe : 14,8 km,
Emprises au sol : Plateformes définitives : 7517 m², poste de livraison : 252 m²

Chemins à renforcer : 15 270 m².

Ce projet devrait permettre de couvrir la consommation de 4700 foyers.

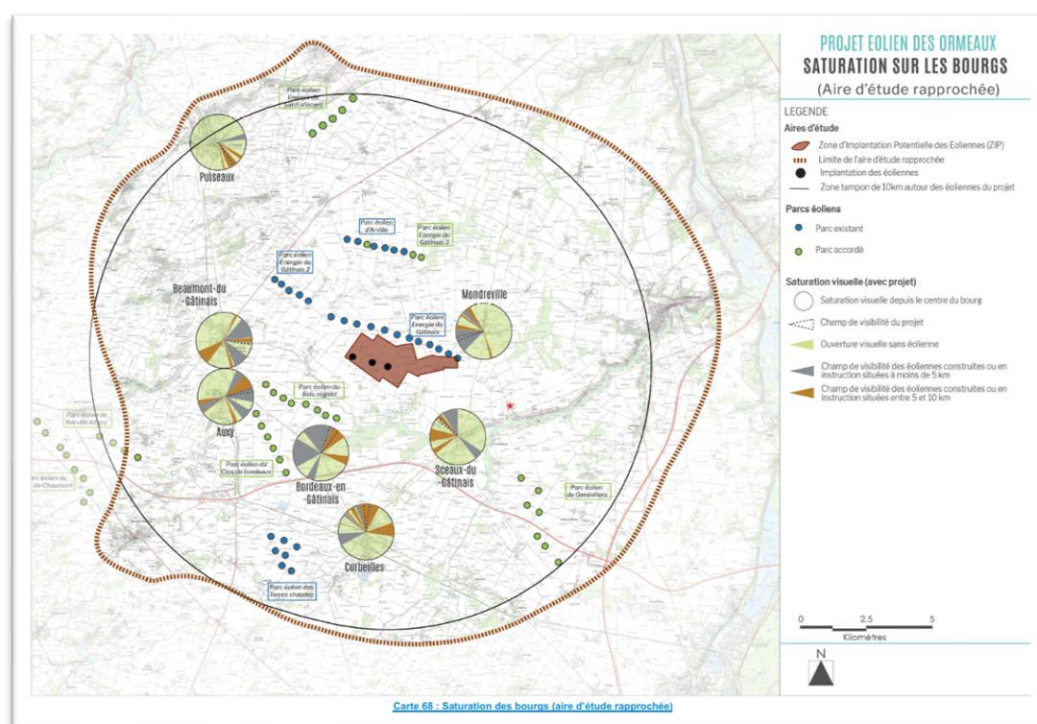
Les enjeux

A l'étude du dossier de demande d'AE, il ressort plusieurs enjeux importants qu'il convient de prendre en considération :

- Les aspects paysagers et acoustiques ; visibilité et covisibilité, proximité avec l'existant, proximité du futur musée de l'Archéologie ;
- Les enjeux naturalistes, notamment avifaune, chiroptères, mammifères des champs... ;
- En conséquence, les effets cumulés avec le parc existant de 12 éoliennes.

Pour mémoire, une première demande d'autorisation environnementale avait été faite antérieurement avec enquête publique en 2023 défavorable. Cette autre demande reprend le projet avec notamment à la baisse le nombre d'éoliennes (3 au lieu de 5) et l'augmentation des distances entre celles-ci et les habitations.

La carte suivante, extraite de l'étude d'encerclement et de saturation visuelle, permet de constater le nombre d'éoliennes situées à proximité immédiate du site.



2.4 CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

2.4.1 Cadre général

Le projet de parc éolien « Les Ormeaux », porté par SAS ELICIO France sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais (Loiret), est soumis à la procédure d'autorisation environnementale prévue par le Code de l'environnement. Instituée en 2017, cette procédure regroupe au sein d'une instruction unique les différentes autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

2.4.2 Évolution du cadre réglementaire

Le cadre réglementaire actuel repose sur la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, qui a classé les éoliennes terrestres parmi les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Depuis, les projets doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs impacts sur l'environnement, la sécurité et les nuisances potentielles.

Les réformes récentes ont principalement visé à accélérer le développement des énergies renouvelables. La loi APER (2023) renforce la planification territoriale en créant les Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAER), tandis que la loi Industrie Verte (2023) simplifie les procédures applicables aux projets industriels contribuant à la transition énergétique.

2.4.3 Régime ICPE

Le parc relève de la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE et doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Celui-ci impose notamment une distance minimale de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations, ainsi que le respect d'exigences en matière de bruit, de sécurité, d'environnement et d'intégration paysagère.

2.4.4 Évaluation environnementale

Le dossier de demande d'autorisation comprend notamment une étude d'impact, une étude de dangers et la justification des capacités techniques et financières du maître d'ouvrage. Après instruction par les services de l'État, avis de l'Autorité environnementale et participation du public, le préfet statue sur la délivrance de l'autorisation environnementale.

2.5 CADRE LEGISLATIF ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION, COMPATIBILITE DU PROJET

2.5.1 Cadre législatif : Loi de programmation pluriannuelle de l'énergie, PPE3.

La PPE3 publiée le 13 février 2026 fixe la feuille de route énergétique de la France pour 2026-2035 et définit les orientations stratégiques du système énergétique français pour la décennie à venir.

L'actualisation de la PPE s'inscrit ici dans une stratégie de transition globale, la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat (SFEC), qui vise à :

- Assurer la souveraineté énergétique de la France
- Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et la compétitivité des coûts
- Adapter la France au changement climatique.

En conséquence, 3 volets complémentaires :

- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) et son annexe relative à la mobilité en mode propre
- Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC),
- La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

S'agissant des sources énergétiques :

- Soutien du nucléaire
- Poursuite du développement des ENR (solaire, éolien en mer, hydroélectricité, biogaz)

S'agissant au cas particulier de l'éolien terrestre :

La politique portée par la PPE s'appuie sur le parc existant. Il s'agira de remplacer les éoliennes existantes par des turbines plus puissantes et parfois moins nombreuses, tout en maintenant un haut niveau d'exigence sur les nouveaux projets.

➤ **P 102 de la loi, sous partie relative à l'éolien terrestre, il est précisé :**

« Atteindre l'objectif de maintenir le rythme de développement de l'éolien terrestre à environ +1,3 GW/an avec une répartition plus équilibrée entre les territoires » ; il s'agit de poursuivre un développement maîtrisé.

➤ **Dans son article 3, le décret de la PPE3 précise :**

« Pour l'éolien terrestre, le renouvellement des parcs existants sera privilégié et facilité ».

➤ **Un encadré intitulé** « poursuivre un développement maîtrisé de l'éolien terrestre en maintenant la haute qualité environnementale des projets » évoque notamment :

- le besoin d'investir dans des programmes de recherche sur la réduction de l'impact des éoliennes sur l'avifaune,
- la mise en place d'un système de réduction des nuisances lumineuses, par exemple, par le balisage circonstancié en fonction de la présence d'aéronefs à proximité des éoliennes,
- le développement des travaux de l'observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité mis en place par l'OFB et l'ADEME pour capitaliser les connaissances sur les impacts des projets d'énergies renouvelables et les bonnes pratiques pour les minimiser.

La PPE 3 souhaite le renforcement du rôle clé des territoires dans la planification du développement des énergies renouvelables et dans leur action en faveur de l'efficacité énergétique.

Un second décret attendu en fin d'année 2026 précisera les objectifs régionaux de la loi. Le délai de 6 mois sera alors requis pour la mise en compatibilité des SRADDET ; présentation du SRADDET CVL ci-après/

2.5.2 Les documents de planification

➤ Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires CVL, (SRADDET).

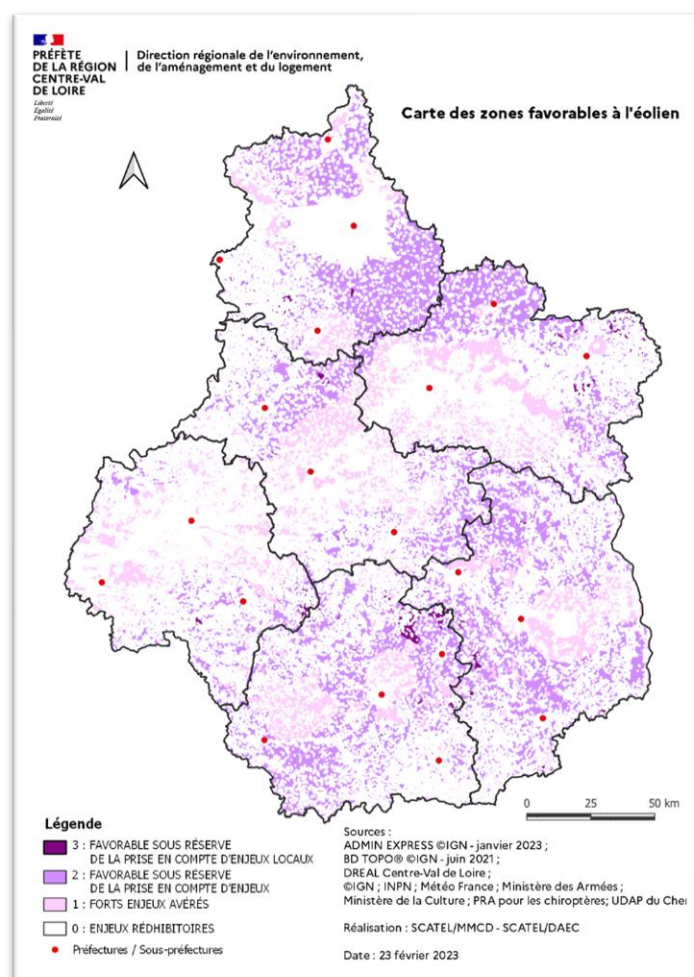
Approuvé par arrêté préfectoral le 04.02.2020, le SRADDET est un document de planification stratégique qui fixe les grands objectifs du développement de la région dont ceux « de la maîtrise et de la valorisation de l'énergie » et « de lutte contre le réchauffement climatique ».

Le SRADDET propose :

- D'atteindre 100% de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.
- De réduire de 43% les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine énergétique entre 2014 et 2050 ».
- De développer la production d'énergie renouvelables et de récupération (notamment la géothermie et la biomasse).

Le développement du projet éolien des Ormeaux s'inscrit donc dans la logique de transition énergétique portée par la région Centre-Val de Loire.

Ci-dessous une projection non contraignante des zones favorables à l'éolien sur la région Centre-Val de Loire ; (source DREAL) :



➤ Le SCOT/AEC du PETR Gâtinais Montargois.

Le Schéma de cohérence territoriale du PETR valant (PCAET) plan climat air et énergie territorial, SCOT/AEC, approuvé le 27 juin 2024, couvre 4 EPCI, 96 communes pour 132 000 habitants.

Pour mémoire le SCoT, document d'urbanisme, fixe les orientations fondamentales de l'organisation spatiale et de l'évolution durable d'un territoire sur une période de 15 à 20 ans.

Son document d'objectifs et d'orientations (DOO) cite :

- Dans son objectif 3 la mise en œuvre des transitions écologique, énergétique et climatique du territoire, notamment la promotion du développement des énergies renouvelables
- Le SCoT préconise l'étude et le développement, lorsque possible, des énergies renouvelables (solaire, éolien, bois énergie, géothermie...).

NB : Hors SCOT/AEC, S'agissant notamment de la mission développement touristique, le schéma de développement touristique adopté en juin 2023 par le PETR détermine entre autres une démarche de tourisme durable qui prend en compte trois dimensions : sociales, économiques, environnementales. (Une carte touristique cite le site Aquae Segetae de Sceaux-du-Gâtinais).

➤ Le PLUI de la communauté de communes CC4V.

Le plan local d'urbanisme intercommunal met en œuvre une stratégie politique de développement communautaire sur un territoire de 19 communes dont la commune de Sceaux-du-Gâtinais, en conformité avec le SCOT du PETR et le SRADDET CVL.

Quelques objectifs du PADD sont ici à souligner :

- S'appuyer sur les richesses du territoire pour développer une économie de tourisme et de loisirs
- Préserver le cadre de vie du territoire
- Accompagner la transition énergétique
- Encadrer le développement des énergies nouvelles, notamment l'éolien sur le territoire
- Conserver le patrimoine architectural et paysager et les perspectives associées

3 COMPOSITION DES DOSSIERS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 COMPOSITION DU DOSSIER INITIAL

N°	INTITULE	PIECE	PAGES
1	Description du projet	3.1	20
2	Note de présentation non technique	3.2	11
3	Maîtrise foncière	3.3	37
4	Parcelles	4.1	1
5	Géolocalisation Zip	4.2	5

6	Etude d'impact sur l'environnement	6.1	303
7	Annexes de l'étude d'impact	6.2	
	Etude écologique	6.2.1	287
	Impacts et mesures		124
	Etude acoustique	6.2.2	198
	Annexe 1 : données du vent		5
	Annexe 2 : mesures sono métriques		27
	Annexe 3 : cartographie des contributions du projet		19
	Etude paysagère et photomontages	6.2.3.a	465
	Etude des ombres portées	6.2.4	9
	Consultations	6.2.5	19
	Récépissé des résumés non techniques	6.2.6	29
8	Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement	6.3	36
9	Présentation du demandeur et capacités techniques et financières	7.3	20
10	Etude de dangers et résumé non technique	7	167
	Résumé non technique	7.2	31
11	Plan de situation	8.1	2
12	Plan d'ensemble	8.2	1
13	Plan 1 :2500	8.3	1
14	Plan masse	8.4	5
15	Autres dépôts de fichiers		
	Lettre de demande	9.1	1
	Plan d'élévation	4.1	1
	Cartographie	4.2	1
	Cerfa : ministère des armées	9.2	6
	Certificat RADEOL	9.3	2
	Bilan de concertation	9.4	54
	Comité de projet	9.5	72
16	Fichier Accusé de réception		1
17	Fiche synthèse dépôt télé procédure		4

3.2 **PIECES AJOUTEES DURANT LA CONSULTATION**

Les avis recueillis par l'administration (avis des services, de l'autorité environnementale, etc.) et transmis à la commission d'enquête publique ont été mis à la disposition du public sans délai sur le site internet « Préambules ». Ci-dessous le détail des 17 documents concernés par cette mise en ligne.

3.2.1 **Documents « Avis des personnes publiques et organismes consultés »**

MISE EN LIGNE	NOM DU FICHIER	DESCRIPTION
11-mai	Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)	Avis de la MRAe n°MRAe CVL-2026-15368/GUNENV du 29 avril 2026
06-mai	Mairie de Château-Landon	Délibération 2026-04-10 du 10 avril 2026
06-mai	Mairie d'Auxy	Délibération 2026-04-27 du 27 avril 2026
30-avr	Mairie Sceaux du Gâtinais	Délibération 20260406 du 24 avril 2026
07-mai	Maire de Courtempierre	Délibération 2026-35 du 30 avril 2026
07-mai	Ministère des Armées	Avis du Ministère des Armées du 7 mai 2026
12-mai	Direction générale de l'Aviation civile (DGAC)	Avis de la DGAC du 11 mai 2026
15-mai	Communauté de communes CC4V	Délibération 2026-04-12 du 29 avril 2026
18-mai	Agence régionale de santé Val-de-Loire (ARS)	Avis de l'ARS du 12 mai 2026
19-mai	Communauté de communes Pithiverais-Gâtinais	Courrier de la communauté de communes Pithiverais-Gâtinais
03-juin	Communauté de communes Pithiverais-Gâtinais	Délibération 2020-106 du 26/05/26
12-juil	Commune de Beaumont du Gâtinais	Délibération du 26 mars 2026
12-juil	Commune de Gironville	Délibération D2026-25 du 22 mai 2026

Documents « Réponses du porteur de projet aux contributions et aux avis »

MISE EN LIGNE	NOM DU FICHIER	DESCRIPTION A DESTINATION DU PUBLIC
16-juin	Présentation réunion d'information du 9 janvier 2025	Présentation réunion d'information du 9 janvier 2025
03-juil	Mémoire en réponse avis MRAe	Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (11 mai)

3.2.2 Documents « Comptes rendus des réunions publiques »

MISE EN LIGNE	NOM DU FICHIER	DESCRIPTION
12-mai	Réunion publique n°1 du 26 avril 2026 - Compte rendu	Réunion publique n°1 du 26 avril 2026 - Compte rendu
17-juil	Réunion publique n°2 du 9 juillet 2026 - Compte-rendu	Réunion publique n°2 du 9 juillet 2026- Compte-rendu

4 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

4.1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par lettre enregistrée le 24 novembre 2025, Madame la Préfète a demandé la désignation d'une commission d'enquête afin de procéder à une consultation du public.

Déposée par la Société ELICIO, la demande concerne une autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Sceaux-Du-Gâtinais. (Loiret).

Délégué par décision en date du 1^{er} novembre 2025 pour désigner les commissaires enquêteurs et leur suppléant, Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif d'ORLEANS a constitué le 10 décembre 2025 une commission d'enquête composée de :

- Président : M. Michel Vernay.
- Membres titulaires : Mme Pascale Lelu – M. Sébastien Bouillon.
- Membre suppléant : M. Pascal Gallon.

4.2 PREPARATION DE L'AVIS D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :

La nouvelle procédure repose sur la tenue de deux réunions publiques.

Le choix du lieu de ces deux réunions, des jours et des horaires, a nécessité une préparation en amont de la rédaction de l'avis d'ouverture de la consultation.

Le porteur de projet en liaison avec les services de la préfecture, la mairie de Sceaux-du-Gâtinais et la commission d'enquête a esquissé le cadre de la préparation de la consultation.

En parallèle, un premier calendrier des dates de la consultation a été examiné lors d'échanges de mails avec la préfecture avant de finaliser la rédaction de l'avis de la consultation.

En date du 12 mars 2026, la préfecture a informé le pétitionnaire que le dossier était « complet et régulier », ce qui a permis l'ouverture de la consultation du public.

4.3 AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'avis de consultation publique par voie électronique rappelle que le projet concerne la construction d'un parc éolien sur la commune de Sceaux-Du-Gâtinais, à la demande de la S.A.S ELICIO France.

Il est précisé que le public peut s'informer :

- Sur le projet :
 - A l'attention de Monsieur Romain Ledunois, responsable développement Grand Ouest par courriel à l'adresse : romain.ledunois@elicio-france.fr
- Sur le dossier :
 - Sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>
 - Sur le dossier papier déposé à la mairie de Sceaux-Du-Gâtinais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les avis des entités, les réponses, les informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ont été mis à disposition sur le site internet dédié tout au long de la consultation, ainsi que les réponses d'ELICIO aux avis, observations et propositions du public.

L'avis indique que :

- La consultation se déroulait du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus.
- Le dossier avec ses mises à jour progressives était consultable en ligne.
- Deux réunions publiques ont été prévues à la salle polyvalente de Sceaux-Courtempierre le 27 avril et le 9 juillet 2026 de 19h30 à 21 h.
- Des permanences pour recueillir les observations du public ont été prévues : vendredi 24 avril (15h/18h) - mardi 19 mai (9h/12h) – vendredi 5 juin ((15h/18h) – samedi 20 juin (9h30/12/30) – vendredi 3 juillet (15h/18h) – mardi 21 juillet (9h/12h).
- La participation du public a pu se faire :
 - En ligne via le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>
 - Par courrier électronique : consultation-du-public-7228@registre-dematerialise.fr
 - Par courrier postal à DDPP –SCEI - commission d'enquête- 181 Fg Bourgogne 45042 – Orleans Cedex 1.
- La décision d'accord ou de refus à l'autorisation environnementale sollicitée sera prise, à l'issue de la consultation, par arrêté préfectoral.

4.4 PUBLICITE DE LA CONSULTATION ET AFFICHAGES DE L'AVIS

La publicité de la consultation est conforme aux dispositions réglementaires :

- La parution dans deux journaux locaux du département du Loiret : l'Eclaireur du Gâtinais (01/04/2026) et la République du Centre (07/04/2026)
- La parution dans deux journaux locaux du département de Seine-Et-Marne : Horizon 77 (03/04/2026) et la République de Seine-et-Marne (06/04/2026).

L'affichage réglementaire relatif aux projets a été mis en place par le porteur du projet en quatre emplacements distincts. Les panneaux au format A2 sur fond vert comportent l'intégralité des informations exigées. Un constat d'huissier a été établi, (cf annexe).

4.5 RENCONTRE AVEC MME GADOIS, MAIRE DE SCEAUX-DU GATINAIS.

Madame le Maire reprend l'historique de l'implantation de l'énergie éolienne sur le secteur.

Elle évoque les débuts marqués par une réelle coopération entre communes, riverains et porteurs de projet.

Elle note, depuis, l'apparition de nombreux projets conduisant à une impression de saturation du paysage et à la création de nombreuses associations militant contre l'éolien.

Concernant le dossier actuel, elle pointe la nouveauté de la procédure et un manque de concertation notamment dans la lenteur des réponses aux interrogations avancées.

Elle regrette instamment que le Conseil municipal ait à rendre son avis dans un délai de 2 mois soit pour le 17 mai malgré une consultation non aboutie.

L'arrivée de nouveaux élus, tant dans les conseils municipaux que dans les conseils communautaires, a ajouté à cette perturbation.

Madame le Maire développe sa contrariété relative au fonctionnement du Comité de projet :

- Convocation lancée par le porteur de projet en l'absence du Président de la Communauté de communes,
- Refus du décalage de la date,
- Non-respect de la phase de concertation,
- Non remise aux communes du compte-rendu,
- Prise en compte de la démarche comme fait acquis,
- Pas d'envoi de document en amont,
- Pas d'envoi du compte-rendu pour validation avant diffusion par Elicio comme cela avait été demandé et convenu durant cette réunion.

Quatre courriers d'élus attestant la véracité de ces affirmations sont remis à la commission.

Madame le Maire avance la demande du report de la consultation engagée.

5 SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
--

5.1 AVIS DE LA MRAE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Centre-Val de Loire, s'est réunie le 29 avril 2026.

La MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis concernant le projet de création du Parc éolien des Ormeaux à Sceaux-Du-Gâtinais, conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci.

Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

L'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale.

Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique et être jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans le présent avis.

Au vu de sa nature, les enjeux environnementaux principaux du projet concernent :

- **la biodiversité ;**

L'état initial montre que le projet s'intègre dans un contexte écologique présentant peu d'enjeux, sans toutefois présenter une analyse des effets cumulés avec les parcs éoliens environnants.

L'enjeu vis-à-vis de la Noctule commune est fort.

- **le paysage et le patrimoine ;**

En l'absence de masques végétaux, la sensibilité visuelle des grandes plaines céréalières constituant la zone d'implantation potentielle (ZIP) est forte.

Plusieurs photomontages sont jugés peu représentatifs et le risque de saturation est sous-estimé dans certains cas.

Situé à moins de 5 kilomètres du projet, le site patrimonial des vestiges gallo-romain, et la configuration du futur musée avec une salle en surplomb, peuvent conduire à des vues directes et dégagées.

- **les nuisances sonores.**

La MRAe indique que :

- L'état initial de l'étude d'impact est présenté de manière claire et que les choix et données sont exposés de manière synthétique et pertinente.
- L'ambiance sonore a été évaluée de manière correcte lors d'une campagne de mesures effectuée entre le 27 mars et le 17 avril 2020
- Les résultats analysés en fonction des périodes de la journée, de la vitesse et de la direction du vent permettent de conclure à une ambiance relativement calme.
- L'étude met en évidence des dépassements des valeurs réglementaires au droit de plusieurs zones à émergences réglementées (ZER).

Concernant la localisation du projet et l'analyse des alternatives, la MRAe relève que :

- Le secteur d'implantation est en zone agricole « A » compatible avec le PLU local
- Le projet s'inscrit dans plusieurs schémas régionaux et locaux, pour le raccordement électrique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Le choix du site n'a pas été suffisamment justifié pour une analyse d'alternatives.
- La localisation a été choisie sans une véritable analyse des impacts environnementaux et des solutions de substitution.

Pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, la MRAe recommande 7 mesures :

1. Augmenter le pourcentage de couverture par le bridage pour les espèces de Noctules, entre juillet et septembre.
2. Revoir la pertinence des points de vue pour les photomontages notamment sur la base de la configuration du futur musée.
3. Présenter des photomontages illustrant et expliquant les effets de saturation visuelle.
4. Présenter une synthèse claire des impacts bruts et résiduels sur le paysage.
5. Vérifier les ambiances sonores après un fonctionnement significatif et ajuster les paramètres du bridage sans remettre en cause la protection des chauves-souris.
6. Rechercher des alternatives pour le site d'implantation en tenant compte des impacts environnementaux.
7. Compléter le résumé non technique de l'étude d'impact par une synthèse des effets de saturation visuelle.

5.2 AVIS DE L'ARS

Par courrier du 12 mai 2026, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire communique son avis concernant le projet de parc éolien des Ormeaux.

Les enjeux principaux pour la santé humaine :

- Préservation de la ressource en eau potable : situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation, l'impact est considéré comme négligeable.
- Impact acoustique du projet : liées aux activités agricoles au trafic routier et à l'environnement naturel, les sources de bruit présentes sont identifiées.
 - L'étude acoustique menée est jugée pertinente en égard des points de mesure retenus.
 - Les mesures mettent en évidence un dépassement des valeurs réglementaires au niveau des zones à émergence réglementée pour lequel un plan de bridage est prévu.
 - L'absence de tonalité marquée est démontrée.
- Effets cumulés : l'avis note que les parcs situés dans un environnement de 5 km et le risque d'impact cumulé ont été pris en compte.
 - Les résultats de l'étude montrent qu'après mise en œuvre du plan de bridage prévu, les seuils réglementaires sont respectés, même en situation d'effets cumulés.
 - L'analyse des effets cumulés est jugée recevable.

En conclusion, l'ARS émet un avis favorable au projet sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures de réduction prévues.

5.3 Avis DGAC

Par courrier du 11 mai 2026, Monsieur le chef de Division Gestion Domaniale et Servitude Aéronautique (DGAC- SNIA Département Ouest) donne son autorisation à la réalisation de ce projet, valant accord du ministre chargé de l'aviation civile.

Le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien sera à transmettre au Département SNIA-O un mois minimum avant le début des travaux.

5.4 AVIS DE LA DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE

Par courrier du 7 mai 2026, le général de brigade, directeur de la circulation aérienne militaire autorise la réalisation du projet sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne.

5.5 AVIS DES COMMUNES ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

16 communes et 2 communautés de communes sont dans le rayon de 6 kilomètres autour du projet. Le 12 mars 2026, Ces collectivités ont reçu une saisine du préfet du Loiret pour délibérer sur le projet, dans un délai de 2 mois, soit avant le 12 mai 2026.

La commission a reçu les avis de 6 communes et des 2 communautés de communes, toutes défavorables au projet. Les délibérations ont été mises en ligne (cf paragraphe 0)

COMMUNE	DATE	AVIS
Château-Landon (77)	10 avril 2026	défavorable
Sceaux-du-Gâtinais (45)	24 avril 2026	défavorable
Auxy (45)	27 avril 2026	défavorable
Communauté de communes des 4 vallées	29 avril 2026	défavorable
Courtempierre (45)	30 avril 2026	défavorable
Communauté de communes Pithiverais et Gâtinais	26 mai 2026	défavorable
Beaumont du Gâtinais (45)	26 mars 2026	défavorable
Gironville (77)	22 mai 2026	défavorable

6 PERMANENCES DE LA COMMISSION ET MISES A DISPOSITION D'UN DOSSIER PAPIER DE CONSULTATION

Les permanences ont été tenues dans une vaste salle située au rez-de-chaussée de la mairie de Sceaux-Du-Gâtinais.

De grandes tables permettaient d'exposer les différentes pièces du dossier.

6.1 PERMANENCE DU VENDREDI 24 AVRIL 2026.

Les trois membres de la commission d'enquête, ont pu constater :

- Que le dossier d'enquête sur support papier est à la disposition du public.
- Que le dossier d'enquête dématérialisé est également consultable sur un poste informatique conformément à l'arrêté d'ouverture.
- Que l'affichage de l'avis d'enquête au format A2 est effectif à l'entrée extérieure de la mairie et visible depuis la rue même lorsque les bureaux sont fermés.

La commission a reçu :

- M. Philippe Jacob, Président de l'Association Stop Eoliennes Sceaux qui a remis et commenté deux dossiers composés des sujets suivants :
 - Le Comité de projet
 - Les textes de référence
 - L'acoustique
 - L'avifaune
- M. Christophe Zeller, administrateur de la Fédération environnement durable a évoqué le démantèlement des éoliennes, « dénonçant » l'irréalité des coûts présentés.

6.2 PERMANENCE DU MARDI 19 MAI 2026

La permanence du mardi 19 mai, en mairie de Sceaux, a été assurée par deux membres de la commission de 9h00 à 12h00.

Une seule personne est venue durant celle-ci : M. Jacob, président de l'association Stop Eolienne Sceaux. La faible participation a permis un échange long d'environ 2 h, qui a porté principalement sur le contenu de l'observation n°7 déposée par la suite sur le registre dématérialisé. Celle-ci porte notamment sur la contrainte de hauteur des éoliennes imposées par le ministère des armées. L'association estime que Elicio n'a pas pris en compte ces contraintes dans leurs études, alors que l'information était connue.

6.3 PERMANENCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Accueil par la secrétaire de mairie

15h00-18h30, (30 mn supplémentaires), permanence assurée par deux membres de la commission.

L'ensemble des personnes qui se sont présentées ont affirmé ou confirmé leur opposition au projet du nouveau parc éolien les Ormeaux.

4 visites

1) Collectif des élus (rejoint par la maire de Sceaux)

- Philippe Fourcault, Maire de Fontenay sur Loing
- Corinne Tollet, Maire de Treilles en Gâtinais
- Pascal Drouin, Maire de Girolles
- Maurice Desmoulin, Conseiller municipal, Sceaux du Gâtinais

- José Resende Vaz, Conseiller municipal Dordives
- Jean Bertaud, Maire de Dordives
- Gérard Lacheron, Psdt Communauté de communes 4 Vallées
- Frédéric Néraud, Conseiller départemental canton Courtenay, ex psdt PETR
- Thomas Ménager, Député 4° circonscription Loiret
- Evelynne Lefeuvre, Maire adjointe, Fontenay sur Loing
- Malika Gillin-Volette, Maire Courtempierre
- Céline Gadois, Maire Sceaux du Gâtinais.

Sujets abordés :

- Favorables à la politique de développement des ENR mais sur le site estiment avoir fait leur part (tenant compte des projets en cours, Arville + projet en CE, Largy, Préfontaines) ; cf SCOT/AEC, Objectifs du SRADDET atteints.
- Saturation du paysage.

Pourtant, cadre PPE3, groupes de travail pour avis des élus ; sur zones d'insertion (pas d'exclusion) ; choix des lieux, quid de la suite ???

- Comparaison avec la Beauce dont les communes sont favorables aux projets ; dans le gâtinais, habitat plus dispersé.
- Le peu de contributions des administrés laisse à penser à une exaspération de leur part, élus également, ne comprennent pas pourquoi le projet est représenté ; il s'agira de les encourager à se manifester.
- Quid des retombées économiques qui ne profitent pas au local (ni avant la mise en route des éoliennes ni après), au cas particulier de l'entreprise, le projet profite à l'économie belge et non française (sujet revenu plusieurs fois/ député).
- Le comité de projet, avant et pendant : une concertation très relative.
- En matière de concertation souhaite l'exemple breton : co-construction du projet, id en Allemagne.
- L'entreprise tarde à produire les photomontages actualisés requises par l'association Stop Eoliennes Sceaux.
- Constat d'un embarras du porteur de projet pendant la réunion publique relatif au démantèlement
- Rappel de l'importance de l'impact touristique attendu avec le musée Aquae Segetae, : Un projet à protéger au regard de son coût, (8,5 M €).
- Un point essentiel négligé ; les impacts sur la santé, application non effective du principe de précaution/ une élue.
- Priorité sur la protection de la faune, non partagée par des élus.
- Soulignent l'importance de la biodiversité.

Un courrier adressé à la Drac / par le SDT de la CC, sans réponse. Relance à prévoir.

Le député déposera un courrier reprenant les éléments techniques défavorables au projet.

2) M Philippe Jacob, association Stop éoliennes Sceaux

Sujets abordés

- Tenue du comité de projet et échéances de la procédure, vice de procédure.
- CR pôle EnR
- Lecture « approximative » des textes
- Rappel : 2 comités de projet,
- « Absence » concertation
- Actualisation des données, débat sur l'acoustique
- Réf au document de présentation du 9 janvier 2025
- Absence de validation du compte -rendu.
- Questions des zones d'accélération
- Réunion publique du 9 juillet

Dépôt à venir de ces remarques sur le registre numérique.

3) M Christophe Zeller, administrateur fédération environnement durable

Sujets abordés :

- Coûts des démantèlements
- Baisse conséquente des valeurs immobilières (cf ordre des notaires)
- Difficultés avec prêts des banques
- Evaluation : 400 millions € sur le secteur.

4) M Mme Devillard Brunaud, habitants lieudit Bretonnière.

Sujets abordés :

- Irréalisme des photomontages
- Place des nouvelles éoliennes et hauteur : celles-ci seront visibles depuis leur hameau
- Amplification de la saturation visuelle.

6.4 PERMANENCE DU SAMEDI 20 JUIN 2026

La permanence du samedi 20 juin, en mairie de Sceaux, a été assurée par deux membres de la commission de 9h30 à 12h30.

Madame Gadois, maire, a installé la commission dans la grande salle de la mairie, située au rez-de-chaussée, accessible à tous les publics.

M. Jacob, président de l'association Stop Eolienne Sceaux est venu exprimer oralement son ressenti. Il a évoqué et développé successivement :

- La publication de contributions individuelles,
- L'erreur d'un participant s'étant déclaré « anonyme » suite à une mauvaise manipulation,

- Le dépôt du document du 9/1/25 (exprime satisfaction sauf sur données acoustique et faunes)
- Le manque d'ouverture du porteur de projet qui reste sur ses positions face aux observations qui s'accumulent,
- L'absence de mesures ERC aux mêmes observations,
- Les litanies du promoteur,
- L'absence d'actualisation des documents mis à disposition : étude acoustique, avis MRAe,
- Les erreurs dans les dossiers,
- L'absence d'éléments pertinents,
- Les photomontages mal faits ou peu concluants, marquant un manque de professionnalisme,
- L'absence de contact avec la CC4V avant l'ouverture de la concertation,
- La non-publication en ligne du porté à connaissance,
- L'impression générale de négligence permanente sur l'ensemble des dossiers,
- Les choix gouvernementaux décrétés dans les orientations des normes contestables,
- L'absence de clarté dans la forme des réponses due à la configuration du logiciel
- La recherche d'un acousticien pour présenter une contre-expertise actualisée,
- La prochaine réunion publique.

Il réaffirme (cf. 5 juin) la traduction erronée de ses propos tenus lors de la RP du 27/04.

Une copie du courrier destiné à M. le Préfet du Loiret a été remise à la commission.

Il s'agit d'un document de quatre pages, recto-verso, instruit par l'association « Avenir Rural du Gâtinais » (à laquelle Stop Eolien Sceaux appartient) signée par son Secrétaire Général, M. Thierry Flipo.

Ce document sera versé dans la journée vers le registre dématérialisé par le président de « Stop Eoliennes Sceaux »

Madame le Maire nous a exprimé son regret de constater l'absence de participation des habitants aux permanences, et confirmé qu'elle avait publié un message sur le site de la commune pour rappeler la consultation.

6.5 PERMANENCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2026

Accueil par la secrétaire de mairie

Horaires 15h00-18h45 (+45 mn), permanence assurée par deux membres de la commission.

A) Deux visites en défaveur du projet :

1) Mme Chantal Pontleve, maire honoraire de Sceaux (2001/2020).

Sujets abordés :

- Historique du premier parc éolien :

Trois communes Mondreville Sceaux Gironville sont à l'initiative du projet ;

- Une initiative en lien avec Energie de Gâtinais (entreprise locale) ;
- Une bonne concertation avec les résidents ; tous favorables (Fév.2006) ;
- Une délibération pour limiter la puissance sur le territoire. (30 au lieu 60 mw en prévention d'implantations anarchiques futures) (Fév. 2009) ;
- Une délibération sur la hauteur des mâts 13/09/2019 – Cf Déclaration préalable Elicio pour mât temporaire.

Les deux délibérations nous seront envoyées et glissées au registre numérique.

- Proximité du futur site archéologique (et touristique)
- Saturation du paysage.

2) M Philippe Jacob, association Stop éoliennes Sceaux,

Sujets abordés :

- Coût du démantèlement : réponse du PP en réunion publique ; coût réel et non provision ? (cf EDF énergie nouvelle).
- Coût immobilier : évaluations incertaines ; projets en cours non pris en compte.
- Dépassement normes d'encerclement ?? Hauteur actualisée des éoliennes.
- Organisation de la prochaine réunion publique ; ceci relève des prérogatives de la commission seule en lien avec le PP.

B) Echanges avec Mme Gadois, maire de Sceaux-du-Gâtinais

1) Délibérations non parvenues à la commission :

- Deux délibérations avec avis émanant de deux communes, PPA, (Beaumont-du-Gâtinais, Gironville) ;
- Quatre délibérations de communes situées hors périmètre n'ont pas été déposées dans le registre, (Treille-en-Gâtinais, Gironville, Préfontaines, Fontenay-sur-Loing).

Il est convenu que Mme Gadois fasse parvenir l'ensemble des délibérations à la commission pour mise en ligne dans le registre. Les 4 émanant de communes hors périmètre seront intégrées dans les contributions.

2) Des questions relatives à la procédure sont à remonter à la CNCE

- Plate-forme numérique : absence de notification des contributions aux collectivités ;
- Les délais accordés pour les avis des PPA/ CT sur les projets sont trop courts (en début de consultation) ;
- Les réponses du promoteur sont situées en pleine page (pb interface).

6.6 PERMANENCE DU MARDI 21 JUILLET 2026

Accueil par la secrétaire de mairie

Horaires : 9h00-12h00.

Cette sixième et dernière permanence a été assurée par les trois membres de la commission d'enquête. Trois personnes sont venues rencontrer les commissaires enquêteurs.

M. Jacob (président de l'association « Stop Éoliennes Sceaux ») : les échanges ont porté sur la dernière contribution déposée par l'association (R53 à R56), qui présente les observations de l'association sur l'étude d'impact d'Elicio figurant dans le dossier. D'autres sujets, déjà abordés par l'association dans ses précédentes contributions, ont également été évoqués à nouveau, notamment les difficultés liées à cette nouvelle forme de consultation du public, la qualité des réponses apportées par Elicio ainsi que son appréciation de la deuxième réunion publique.

M. Zeller : les échanges ont porté sur des éléments en lien avec la politique générale de l'énergie en France, les contraintes liées à l'intégration des éoliennes dans le réseau de distribution, ainsi que l'impact du projet sur la valeur des biens immobiliers. Ce dernier sujet a fait l'objet d'un dépôt ultérieur d'une contribution (R71).

Madame Combe, élue au conseil municipal de Sceaux-du-Gâtinais : elle a indiqué ne pas être opposée par principe à l'éolien et aux énergies renouvelables, mais estime que le secteur situé autour du village est déjà fortement concerné par les projets et les mâts existants. Elle s'inquiète également de l'impact de nouvelles éoliennes sur les populations d'avifaune.

7 RESUME DES REUNIONS PUBLIQUES

7.1 PREMIERE REUNION PUBLIQUE - 27 AVRIL 2026.

Ainsi que convenu, la première réunion publique s'est tenue le 27 avril de 19h30 à 21h00.

La durée a été respectée, introduction en amont par Madame Gadois, Maire de Sceaux du Gâtinais et Monsieur Michel Vernay président de la commission d'enquête, clôture de la réunion par ce dernier. Plus de 110 personnes étaient présentes dont deux élus. (vice-présidente du CD et député) - 75 ont visé la liste d'émargement mise à disposition.

Madame Gadois a accueilli le public et annoncé dès lors l'avis unanime du Conseil municipal en défaveur du projet éolien. Monsieur Vernay a rappelé la procédure et en fin de séance annoncé la prochaine réunion publique qui se tiendra le 9 juillet, mêmes horaires, ainsi que le nombre exceptionnel de 6 permanences. (Dans le cadre de la nouvelle procédure issue de la loi Industrie verte, les permanences ne sont pas obligatoires).

Afin de s'assurer d'un bon déroulement de la réunion, Monsieur Ledunois, Elicio, s'est adjoint l'animation de la sté Démopolis concertation.

Pour Elicio France deux personnes étaient présentes, pour Démopolis concertation, cinq personnes.

L'intervention s'est tenue en trois temps : présentation de l'entreprise Elicio, présentation du projet, échanges avec le public ;

En ce qui concerne le projet : les données techniques, les études réalisées, les retombées fiscales ont été abordées.

Thèmes abordés par le public :

- En amont remarques relatives à la non-actualisation des données, l'incomplétude des éléments présentés, le comité de projet (association Stop éolien) ;
- Le démantèlement : coûts, capacité, solvabilité, garanties sur l'avenir, responsabilité de l'entreprise en tant notamment que filiale, quel payeur, profondeur du démantèlement ;
- La procédure de consultation parallélisée et l'évolution du dossier pendant son déroulement, rappel ;
- L'immobilier et le paysage : la perte des valeurs immobilières et la dégradation ressentie du paysage (ici et dans d'autres régions) au regard de ce projet et d'autres potentiellement à venir ;
- La production et les aspects techniques : pourquoi des temps d'arrêts, quel intérêt du lieu ;
- La politique énergétique et le contexte territorial ; atteinte des objectifs du SRADDET, (Député 4^e circonscription, Psdt CC), les autres projets, la répartition des parcs ;
- L'environnement et la santé : émission de microparticules, évoqué mix éolien-photovoltaïque (Cf objectifs DOO du SCOT-AEC/psdt PETR).

7.2 DEUXIEME REUNION PUBLIQUE - 9 JUILLET 2026.

La seconde réunion publique s'est tenue ainsi que convenu le 9 juillet de 19h30 à 21h00.

La durée a été respectée.

Introduction par Madame Gadois, Maire de Sceaux-du-Gâtinais, puis par Monsieur Michel Vernay président de la commission d'enquête, clôture de la réunion par ceux-ci.

34 personnes étaient présentes dont des élus des communes avoisinantes ainsi que de communautés de communes.

Madame Gadois a accueilli le public et appelé au respect de chacun lors des échanges à venir.

Monsieur Vernay a rappelé le rôle de la commission d'enquête, les éléments de procédure, présenté les personnes publiques associées représentantes de l'Etat ; un point d'étape des permanences a été proposé : chiffres et thèmes abordés des contributions sur la plateforme Préambule, chiffres des téléchargements et consultations. Il a rappelé également les règles de bienséance pendant la réunion.

A l'instar de la première réunion, la sté Démopolis concertation, notamment Madame Valignat, assurait l'animation.

L'intervention d'Elicio en la personne de Monsieur Ledunois s'est tenue en deux temps : rappel du projet, complété des avis des services de l'Etat, réponses aux observations et questions du public.

NB : un incident survenu en réaction à la présentation du projet est à souligner ; Monsieur Jacob, association Stop éoliennes Sceaux, a souhaité imposer une présentation contradictoire à celle d'Elicio, images enregistrées sur son PC à l'appui. Cette intervention refusée par la commission d'enquête a généré un certain mécontentement et des propos insultants de la part de quelques personnes, désavouées par deux élus ensuite,

Un seul temps de parole a au final été accordé à M Jacob .

Thèmes abordés par le public :

- La conformité avec les documents d'urbanisme (Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT/AEC du PETR Gâtinais-Montargois)
- Les enjeux autour de la biodiversité : taux de préservation des chauves-souris, système de bridage, études relatives aux oiseaux migrateurs et autres, dérogations d'espèces protégées.
- Les aspects techniques : distance des pales au sol, hauteur maximum de 169 m, porté à connaissance, rentabilité du projet, retombées fiscales au bénéfice du local ;
- La procédure de consultation parallélisée du public : 6 délibérations dont 2 émanant de communes situées dans le périmètre n'avaient pas été reçues par la commission d'enquête ; elles seront transmises par Madame le Maire de Sceaux-du-Gâtinais et mises en ligne ;
- Les aspects paysagers ; délais de production de photomontages, visibilité des éoliennes, angle de prise de vue, compensation décote immobilière.

La conclusion de la réunion reprend un rappel des échéances : dernière permanence le 21 juillet matin, clôture de la consultation et du registre numérique le 22 juillet, 23h59, rendu du rapport et conclusions de la commission d'enquête le 12 août, décision du préfet dans le délai de deux mois.

Madame Gadois, maire de Sceaux-du-Gâtinais a remercié les participants aux réunions publiques, la commission d'enquête, et rappelle la position unanime des élus du territoire en défaveur du projet.

8 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE, ANALYSE DE LA COMMISSION, MEMOIRE EN REPONSE.

8.1 PROCES VERBAL DE SYNTHESE/MEMOIRE EN REPONSE

À l'issue de cette enquête, la commission a élaboré un procès-verbal de synthèse reprenant les remarques du public et sa participation. Procès-verbal communiqué à Monsieur Ledunois, Elicio par mail le lundi 27 juillet, en fin d'après-midi.

Le président a confirmé le procès-verbal de synthèse par visio le mardi 28 juillet dans la matinée

Le mémoire en réponse a été envoyé par Monsieur Ledunois à la commission d'enquête par mail le vendredi 31 juillet.

8.2 BILAN DE LA CONSULTATION

La demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS ELICIO France en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais a été soumise à une consultation du public par voie électronique.

L'article L.181-10-1 du code de l'environnement fixe les modalités liées au déroulement de la consultation parallélisée d'une durée de trois mois.

Cette nouvelle procédure de consultation n'a pas manqué de questionner les élus, les habitants, les porteurs de projet ... et bien sûr, la commission d'enquête.

Deux contributions dans le registre reprennent cette interrogation notamment s'agissant du fait que les commissaires enquêteurs n'aient plus d'avis à donner.

Deux réunions publiques, d'ouverture et de clôture de consultation ont été programmées et ont fait l'objet de comptes-rendus publiés sur le registre dématérialisé.

L'historique de l'éolien à Sceaux rappelle qu'un projet de cinq éoliennes, développé entre 2019 et 2023, conclu sur un avis négatif de l'enquête publique, a été retiré par Elicio en 2023.

Le porteur de projet avance une procédure sur une nouvelle demande d'autorisation environnementale concernant l'installation de trois éoliennes.

La décision de tenir six permanences destinées à recueillir les observations du public a été initiée par les services préfectoraux et confirmée en accord avec le porteur de projet et la commission d'enquête.

La première réunion publique s'est tenue dans la salle municipale privée d'une partie de sa surface par la réfection d'un plancher.

Grâce à l'accord de M. le Président de la Communauté de communes et à l'instauration de mesures adéquates, le public, d'environ 110 personnes, a pu être accueilli en sécurité.

Un tract à l'initiative des associations « STOP EOLIENNES », « PROTECTION DU TERRITOIRE DU GÂTINAIS », « ADESO 77 », et « AUXY MORE » avait été distribué quelques jours auparavant.

L'objet était d'inviter le public à rejoindre les associations pour « *les soutenir lors de la réunion publique organisée par la Commission d'Enquête Publique en présence du Promoteur Elicio que nous avons écarté en 2023 et qui relance aujourd'hui son projet Elicio-les-Ormeaux ; [...]* Venez tous à la REUNION PUBLIQUE lundi 27 avril, pour dire, avec nos élus : ASSEZ ! » »

Lors d'une permanence, la commission d'enquête et le Président de STOP EOLIENNES SCEAUX s'étaient accordés sur un temps de parole de cinq minutes consacrées à l'association. En début de réunion, la commission a refusé d'accepter l'installation d'un stand STOP EOLIENNES à l'intérieur de la salle.

Ponctuée d'applaudissements après les interventions des opposants au projet et de protestations véhémentes sur les interventions du porteur de projet, - par ailleurs personnellement pris à partie- la réunion a néanmoins pu être menée à son terme.

La seconde réunion publique n'a pas fait l'objet de proposition émanant des associations.

Une quarantaine d'auditeurs s'étaient déplacés dans la même salle, dotée d'une sonorisation. Après les introductions de Madame le Maire de Sceaux et de la commission, le porteur de projet a développé ses réponses aux observations portées sur le registre.

La commission n'a pas souhaité satisfaire la requête du Président de Stop Eoliennes Sceaux qui avait préparé une projection de plans et de photos.

Ce refus a déclenché de vives protestations dont l'accusation de « *procédés de gestapo* » à l'égard de la commission.

Deux élus ont pris la parole pour marquer leur désapprobation à l'utilisation de tels propos dans le cadre de la réunion.

Après un temps d'explication défini à cinq minutes du Président de Stop Eoliennes, la réunion s'est déroulée dans un esprit plus acceptable.

Les six permanences se sont passées dans de bonnes conditions, permettant à Madame le Maire, à Monsieur le Député, aux élus locaux, aux Présidents d'associations, et aux rares particuliers de développer les raisons de leur opposition au projet.

Le 11 août 2026 à Orléans

VERNAY Michel
Président
de la Commission d'Enquête

Signé : VERNAY Michel

LELU Pascale
Membre titulaire
de la Commission d'Enquête

Signé : LELU Pascale

BOUILLON Sébastien
Membre titulaire
de la Commission d'Enquête

Signé : BOUILLON Sébastien